

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

## SÉANCE DU 28 AVRIL 2014

Le Lundi Vingt Huit Avril Deux Mil Quatorze à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle des Fêtes de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 16 avril 2014

**Présents :** Madame Janine LACZAK, Maire, Monsieur Jean-Jacques NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, 2<sup>e</sup> Adjoint, Monsieur Alain HEURTON, Monsieur Pascal CONTASTIN, Madame Annie DELAPLACE, Monsieur Christophe HERVÉ, Monsieur Michel SOLER, Madame Lise LAJON

**Absents excusés :** Monsieur Serge TARAN, représenté par Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS  
Madame Virginie GILLES, représentée par Monsieur Pascal CONTASTIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Annie DELAPLACE

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 MARS 2014

Le procès-verbal du 29 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

### INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE (Délibération n° 29/2014)

Arrivée de Monsieur Christophe HERVÉ à 20h05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux maximum soit 17% de l'indice 1015,  
DIT que les indemnités seront versées par mois avec effet au 29 mars 2014.

Abstention de Monsieur Christophe HERVÉ

### INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE (Délibération n° 30/2014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 15/2014 en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Jacques NOËL, Premier Adjoint au Maire, dans les affaires relevant de l'urbanisme, de la police de circulation et administrative générale, et des marchés publics,

Vu l'arrêté municipal n° 16/2014 en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, Deuxième Adjoint au Maire, dans les affaires relevant des finances, des affaires sociales et des marchés publics en cas d'absence du Premier Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités des fonctions d'Adjoints au Maire au taux maximum soit 6,6% de l'indice 1015,

DIT que les indemnités seront versées par mois avec effet au 31 mars 2014.

Abstention de Messieurs Jean-Jacques NOËL et Jean-Pierre FRANCOIS

### **DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n° 31/2014)**

Le Maire précise que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Elle explique également que le Maire doit conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales rendre compte à chaque début de séance des décisions prises.

Dans le souci de favoriser la bonne administration communale, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 10 000 € par marché lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière (alinéa 8)
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11)
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (alinéa 14)
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (alinéa 16) (Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions)
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24)

### **FORMATION DES ÉLUS (Délibération n° 32/2014)**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donné lieu à un débat annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,

DIT que les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, actualités sur les compétences des communes...)

DIT que le montant des dépenses totales sera plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif au chapitre 65, article 6535.

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL (Délibération n° 33/2014)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Receveur Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 qui précise qu'il est nécessaire à chaque renouvellement de Conseil ou de changement de Receveur de délibérer pour solliciter le concours du Receveur Municipal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander le concours de Monsieur Francis MADON, Receveur Municipal, pour assurer les prestations de conseil,

ACCORDE uniquement l'indemnité de conseil, les budgets étant réalisés par le Maire avec le concours du Secrétaire de Mairie,

DIT que le Conseil fixera le taux de l'indemnité chaque année en fin d'exercice ou début du nouvel exercice en fonction des prestations et services rendus.

## **RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DE ZONE HUMIDE ET ASSISTANCE A L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT D'UN ABATTOIR ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (Délibération n° 34/2014)**

Le Maire indique que le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration, le Cabinet IRH Ingénieur Conseil a procédé à l'élaboration du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ont indiqué qu'une étude faune et flore au niveau de la zone humide dans laquelle s'effectuera le rejet de la future station d'épuration doit être réalisée.

Le Maire précise que cette étude ne fait pas partie de la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet IRH Ingénieur Conseil.

Elle précise par ailleurs que le raccordement de l'abattoir au réseau d'assainissement collectif nécessite l'élaboration d'une convention de déversement des eaux usées de l'abattoir de la SARL La Bilouterie. Pour cela, il est proposé que la commune soit assistée par le Cabinet IRH Ingénieur Conseil.

Elle présente donc la proposition du Cabinet IRH Ingénieur Conseil qui a fait une proposition de 5 000,00 € HT pour réaliser un inventaire de zone humide permettant de compléter le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau établi dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre. La seconde proposition d'un montant de 1 400,00 € HT porte sur l'établissement de la convention de déversement, l'assistance à la signature de la convention et sa mise en place après le recueil des données auprès du porteur du projet de l'abattoir.

Le Maire propose également de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de demander des dérogations pour l'engagement de ces opérations.

Madame Annie DELAPLACE demande le taux des subventions de l'Agence de l'Eau. Il est répondu que normalement l'Agence de l'Eau subventionnerait cette étude à hauteur de 40 % au minimum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir le cabinet IRH INGÉNIEUR CONSEIL pour réaliser l'inventaire de zone humide permettant de compléter le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour un montant de 5 000,00 € HT

DÉCIDE de retenir le cabinet IRH INGÉNIEUR CONSEIL pour réaliser la convention de déversement, l'assistance à la signature de la convention et sa mise en place après le recueil des données auprès du porteur du projet de l'abattoir pour un montant de 1 400,00 € HT,

SOLLICITE des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Yonne aux taux maximums,

DEMANDE des dérogations auprès des organismes financeurs pour engager les opérations,

AUTORISE le Maire à signer le marché,

DÉLÈGUE toutes compétences pour établir les dossiers de demande de subventions et les plans de financements.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – COMMUNE (Délibération n° 35/2014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Madame Janine LACZAK, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, (hors présence de Madame le Maire) les différents comptes,  
**ARRÊTE** les résultats définitifs de cet exercice :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2012	49 741.02 €	- €	- €	118 767.32 €	49 741.02 €	118 767.32 €
Opérations de l'exercice 2013	34 123.95 €	74 556.99 €	279 877.34 €	288 171.69 €	314 001.29 €	362 728.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 864.97 €</b>	<b>74 556.99 €</b>	<b>279 877.34 €</b>	<b>406 939.01 €</b>	<b>363 742.31 €</b>	<b>481 496.00 €</b>
Résultats de clôture	9 307.98 €	- €	- €	127 061.67 €	- €	117 753.69 €
Restes à réaliser	20 986.00 €	- €	- €	- €	20 986.00 €	- €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>30 293.98 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>127 061.67 €</b>	<b>20 986.00 €</b>	<b>117 753.69 €</b>
<b>RÉSULTAT DÉFINITIF</b>	<b>30 293.98 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>127 061.67 €</b>	<b>- €</b>	<b>96 767.69 €</b>

## COMPTE DE GESTION 2013 – COMMUNE (Délibération n° 36/2014)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur Francis MADON, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 – COMMUNE (Délibération n° 37/2014)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 127 061,67 €,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A/ <u>Résultat de l'exercice</u>	<b>+ 8 294,35 €</b>
B/ <u>Résultats antérieurs reportés</u>	<b>+ 118 767,32 €</b>
C/ <u>Résultat à affecter (hors restes à réaliser) (a+b)</u> Si C est négatif report du déficit ligne 002	<b>+ 127 061,67 €</b>
<b><u>D/ Solde d'exécution d'investissement</u></b>	
D001 Besoin de financement R001 Excédent de financement	<b>- 9 307,98 €</b>

<b><u>E/ Solde des restes à réaliser d'investissement</u></b>	
Besoin de financement	- 20 986,00 €
Excédent de financement (Subventions)	0,00 €
<b>Besoin de financement F (d+e)</b>	<b>30 293,98 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>+ 127 061,67 €</b>
<b>1/ Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>30 293,98 €</b>
<b>2/ H report en fonctionnement R002</b>	<b>+ 96 767,69 €</b>
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002</b>	<b>0 €</b>

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2014 (Délibération n° 38/2014)**

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 avril 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes pour 2014 :

ACOR : 30 €

AHVOL : 20 €

ASEAMAS : 50 €

UNA du canton de Chéroy (Association d'aide et de services à domicile du canton de Chéroy) : 50 €

Association des Amis du Bois Joli : 40 €

Association des Chasseurs de Dollot : 100 €

Coopérative Scolaire de Dollot : 150 €

GIDEC du Gâtinais : 20€

La Truite de Dollot : 100 €

Les Amis de Dollot : 100 €

Société Protectrice des Animaux de l'Yonne : 50 €

Syndicat d'Initiative de Dollot : 100 €

Union Sportive du Plateau du Gâtinais : 50 €

Subvention pour une sortie scolaire en Normandie :

- Gwendoline SABAÏ (Collège) : 50 €

Enveloppe pour l'attribution de subventions supplémentaires au cours de l'année : 590 €

INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6574 soit la somme de 1 500 €

*Monsieur Jean-Jacques NOËL, Trésorier de la section Pédestre de l'association, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'USPG.*

*Monsieur Serge TARAN, par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, Trésorier de l'association, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention de l'Association des Chasseurs de Dollot.*

### **FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2014 (Délibération n° 39/2014)**

Le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe professionnelle des collectivités et l'a remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), dont les assemblées délibérantes fixent le taux, et la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), dont les modalités sont arrêtées par le législateur.

Elle rappelle que les taux de référence de 2010, servant de base de calcul aux taux de 2011, ont été

modifiés en application de la loi de finances 2010 pour tenir compte de la suppression de la Taxe Professionnelle, du transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'État.

Les taux de référence pour 2011 avaient été fixés de la manière suivante :

- Taux de la Taxe d'habitation : Taux voté en 2010 de la commune majoré d'une fraction du taux départemental 2010 x 1,0340 soit 21,00 %
- Taux de la Taxe Foncière sur le bâti : Taux voté en 2010 soit 20,22 %
- Taux de la Taxe Foncière sur le non bâti : Taux voté en 2010 x 1,0485 soit 50,59 %
- Taux de la CFE : (Taux relais communal + fraction taux départemental et taux régional de 2009 + taux de la cotisation de péréquation 2009) x 0,88074 soit 21,75 %

Le Maire indique que la commune percevra avec le produit de la fiscalité locale pour 2014 :

- Le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 267 €
- Le produit des composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) des stations radioélectriques soit 1 577 €
- Le produit de la CVAE imposable au profit de la commune soit 12 634 €

Le Maire rappelle également l'article 78 de la loi de finances pour 2010 qui a instauré un dispositif de Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Les fonds nationaux de garantie au nombre de trois sont alimentés par les recettes des collectivités percevant un surplus après la réforme. La commune percevant un surplus au titre de l'année 2013, elle doit verser au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources la somme de 23 532 € (montant non définitif) qui est à inscrire au compte 73923 (chapitre 014).

Après examen en Commission des Finances le 25 avril 2014, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2014.

Le montant du produit des quatre taxes locales est donc réparti comme suit :

Libellés	Base d'imposition	Taux votés	Produit attendu
Taxe d'habitation	317 600 €	21,00%	66 696 €
Taxe foncière (bâti)	227 300 €	20,22%	45 960 €
Taxe foncière (non bâti)	70 800 €	50,59%	35 818 €
Cotisation Foncière des Entreprises	34 500 €	21,75%	7 504 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			<b>155 978 €</b>

Les sommes à inscrire au Budget Primitif 2014 sont donc les suivantes :

- Au compte 73111 (Taxes foncières et d'habitation) : 156 245 € (155 978 € + 267 €)
- Au compte 73112 (Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises) : 12 634 €
- Au compte 73114 (Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau) : 1 577 €

Le Maire précise que la fiscalité de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pourrait augmenter à l'avenir pour financer l'ensemble des nouvelles compétences.

#### **BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

##### **Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (Délibération n° 40/2014)**

La cotisation pour l'année 2014 s'élève à 7 743,81 € (1<sup>re</sup> année de versement direct au lieu du versement au SIVOM du Gâtinais en Bourgogne).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'inscrire 7 744 € au compte 6553, chapitre 65.

##### **SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE DU SÉNONAIS (Délibération n° 41/2014)**

La cotisation pour l'année 2014 s'élève à 263,94 € (0,83 € par habitant).



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE d'inscrire 264 € au compte 6554, chapitre 65.

### **VOTE DU BUDGET (Délibération n° 42/2014)**

Le Maire indique que par rapport aux documents budgétaires dont disposent les Conseillers Municipaux, il est nécessaire de prévoir le basculement de la somme de 1 000 € du compte 61522 au compte 61551 pour prévoir entre autres le remplacement des pneus du tracteur, et de basculer 1 500 € initialement prévus pour les travaux des reprises de concessions dans le cimetière pour le matériel technique.

Monsieur Christophe HERVÉ interroge le Maire pour savoir où la commune va changer les pneus du tracteur et préconise de demander des devis à plusieurs sociétés.

Le Maire porte l'attention des Conseillers sur le poste 6554 comprenant notamment la participation de la commune au SIVOS Nord Est Gâtinais. Elle souligne que le Syndicat doit tenir compte des charges sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Par ailleurs, le Syndicat doit faire face à des problèmes de cette mise en place avec le manque de locaux disponibles par exemple.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 avril 2014,

Vu l'état des restes à réaliser en date du 29 janvier 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2014 soumis au vote par chapitre pour chacune des sections qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 382 308,00 €

Section d'investissement : 275 904,00 €

### **Principaux investissements programmés cette année :**

Travaux de remise aux normes des ponts communaux, Toiture Nord de l'Eglise et étude préalable, Prévision de travaux du logement communal, Poursuite de l'étude de la procédure de reprise des concessions, Arbustes, Travaux prévisionnels pour la voirie communale, Poteaux incendie, Achèvement du Plan Local d'Urbanisme, Matériel pour le service technique, logiciels E-Magnus, Matériel administratif et matériel pour l'entretien des locaux, Travaux sur l'éclairage public, Installation du mobilier de jeux.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – SERVICE ASSAINISSEMENT (Délibération n° 43/2014)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Madame Janine LACZAK, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, (hors présence de Madame le Maire) les différents comptes,

**ARRÊTE** les résultats définitifs de cet exercice :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2012	- €	25 579.68 €	- €	1 197.47 €	- €	26 777.15 €
Opérations de l'exercice 2013	33 676.44 €	33 746.74 €	20 132.74 €	14 339.51 €	53 809.18 €	48 086.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 676.44 €</b>	<b>59 326.42 €</b>	<b>20 132.74 €</b>	<b>15 536.98 €</b>	<b>53 809.18 €</b>	<b>74 863.40 €</b>
Résultats de clôture	- €	25 649.98 €	4 595.76 €	- €	- €	21 054.22 €
Restes à réaliser	17 190.00 €	6 143.00 €	- €	- €	17 190.00 €	6 143.00 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>17 190.00 €</b>	<b>31 792.98 €</b>	<b>4 595.76 €</b>	<b>- €</b>	<b>17 190.00 €</b>	<b>27 197.22 €</b>
<b>RÉSULTAT DÉFINITIF</b>	<b>- €</b>	<b>14 602.98 €</b>	<b>4 595.76 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>10 007.22 €</b>

Le Maire, pour des raisons de santé, laisse provisoirement la parole à Monsieur Jean-Jacques NOËL, pour les derniers points restants à l'ordre du jour.

### COMPTE DE GESTION 2013 – SERVICE ASSAINISSEMENT (Délibération n° 44/2014)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur Francis MADON, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 – SERVICE ASSAINISSEMENT (Délibération n° 45/2014)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 4 595,76 €,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>Résultat d'exploitation</b>	
A/ <u>Résultat de l'exercice</u>	- 5 793,23 €
C/ <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 1 197,47 €
D/ Résultat à affecter (hors restes à réaliser) (a+c) Si D est négatif report du déficit ligne D 002	- 4 595,76 €
<b><u>E/ Solde d'exécution d'investissement</u></b>	
D 001 Besoin de financement R 001 Excédent de financement	+ 25 649,98 €
<b><u>F/ Solde des restes à réaliser d'investissement</u></b>	
Besoin de financement	- 17 190,00 €
Excédent de financement	+ 6 143,00 €
<b>Besoin de financement G (e+f)</b>	<b>NÉANT</b>
<b>AFFECTATION = D</b>	<b>- 4 595,76 €</b>
<b>1/ Affectation en réserves R 106 en investissement</b>	<b>NÉANT</b>
<b>2/ H report en exploitation R 002</b>	<b>0 €</b>
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002</b>	<b>4 595,76 €</b>

### BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT (Délibération n° 46/2014)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 avril 2014,

Vu l'état des restes à réaliser en date du 30 janvier 2014,



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte le budget primitif 2014 soumis au vote par chapitre pour chacune des sections qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 26 014,00 €

Section d'investissement : 47 260,00 €

Les principaux investissements sont la poursuite de l'étude pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, l'étude Zone Humide et l'assistance à la convention de rejet des eaux usées de l'abattoir, des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Acceptation d'un chèque de Groupama pour le sinistre du candélabre dans la Grande Rue (Délibération n° 47/2014)**

L'Adjoint au Maire rappelle qu'un candélabre avait été percuté par un exploitant agricole et qu'un dossier de sinistre avait réalisé auprès de Groupama. Les travaux de réparation ont été réalisés par l'entreprise COFELY INEO pour un montant de 977,13 € TTC en fin d'année.

L'assurance a établi un chèque d'un montant de 977,13 € au profit de la commune correspondant au montant de cette réparation.

Vu l'a délibération n° 68/2013 en date du 4 novembre 2013 portant sur le sinistre du candélabre dans la Grande Rue,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le chèque d'un montant de 977,13 € de Groupama au titre des réparations,

CHARGE le Maire d'établir le titre de recette correspondant au compte 7788.

### **Réunion du BAC du 11 avril 2014**

Le Maire indique qu'une réunion animée par les services de l'État s'est déroulée le 11 avril dernier concernant le bassin de captage de Dollot – Saint Valérien qui recouvre une zone vulnérable de différentes catégories de 2 580 hectares.

L'Agence de l'Eau a programmé un suivi qualitatif de l'eau du captage et une analyse complète va être réalisée dont la charge est estimée à 45 000 € dont 20 % sera financée par le SIVOM du Gâtinais pour 4 captages.

La prochaine réunion aura lieu en septembre/octobre.

Le Maire précise que Monsieur Henri de RAINCOURT conteste le classement des bassins de captage en Grenelle ainsi que le projet d'arrêté préfectoral compte tenu de l'absence d'une partie des analyses.

### **SIVOS**

Le Maire rappelle que le SIVOS s'est réuni le 17 avril dernier au cours de laquelle tous les Conseillers Municipaux ont été invités.

Un diaporama sur le fonctionnement du Syndicat a été présenté au cours de cette réunion et les Conseillers présents ont appréciés les explications données.

### **Association Les O et Les A**

Le Maire indique qu'en 2013, sept enfants ont été à la crèche pour un total de 2 452 heures.

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2014, 4 enfants ont fréquenté la crèche pour un total de 1 435 heures.

### **Visite des points des points par le SDIS**

Les poteaux incendies ont fait l'objet d'un contrôle par les services du SDIS.

Ils n'ont pas réalisés de mesures en sortie mais vérifier l'état des poteaux.

### **Accord du permis de construire de la tuerie**

Le Maire indique qu'elle a reçu l'autorisation provisoire des services de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires le jeudi 17 avril 2014 concernant la possibilité de raccordement la tuerie au

réseau d'assainissement collectif communal. Quant bien même la Préfecture a donné son accord sur le dossier de la Loi sur l'Eau élaboré par le Cabinet IRH, il manque l'étude faune et flore qui doit être réalisée rapidement. Les analyses se feront sur une période d'avril à juin.

A réception de ces éléments, un arrêté provisoire de raccordement avec conditions techniques a été accordé au pétitionnaire du permis de construire indiquant qu'une convention de déversement reste à élaborer dont le cabinet IRH vient d'être mandaté pour la rédiger.

Le vendredi 18 avril, les services de la DDT ont émis un arrêté de retrait d'annulation de refus de permis de construire en rédigeant un arrêté d'accord (le permis de construire étant signé par le Maire au nom de l'Etat et non au nom de la commune).

Le pétitionnaire s'est présenté le samedi 19 avril à 9h15 pour obtenir l'arrêté d'autorisation du permis de construire. Le 23 avril, il déposait son ouverture de chantier.

Le Maire précise que ce n'est pas la manifestation qui s'est déroulée à Dollot qui a accéléré le dossier mais la pression du pétitionnaire sur la sous Préfecture.

### **Station d'épuration**

Le Maire invite les habitants à ne pas rejeter des lingettes et autres éléments qui empêchent le bon fonctionnement de la station d'épuration et nécessitant des interventions onéreuses. Elle indique, pour l'anecdote, qu'une serpillière a été retrouvée dans le réseau de la station.

### **Concert à l'Eglise de Dollot**

Un concert organisé par les Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne aura lieu dans l'Eglise de Dollot le 16 mai. Les informations sont affichées sur les panneaux d'affichages. L'entrée est de 10 €.

### **Tour de table**

- Monsieur Christophe HERVÉ interroge le Maire sur l'attribution du permis de construire de l'abattoir et demande si c'est une décision propre du Maire ou des services préfectoraux. Le Maire répond que c'est sur pression du pétitionnaire auprès des services de l'Etat qui fait que le permis a été accordé. Monsieur Christophe HERVÉ préconise de faire une information auprès de la population pour préciser que le permis a accordé non par volonté du Maire mais par les pressions des services de l'Etat. Il souligne également que bien que chacun soit libre de manifester librement pour défendre ses convictions personnelles, il désapprouve la méthode envers un élu qui connaît des problèmes de santé. Le Maire souligne que les médias n'ont pas rapporté toutes les informations qu'elle leur a présentées. Elle profite également pour préciser qu'elle n'a eu qu'une seule réunion en sous Préfecture de Sens concernant ce permis et non deux comme il est rédigé dans les articles.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance

